



Le Savez-Vous ?

Le Président de la République a rétabli une période de confinement à partir du vendredi 30 octobre afin de lutter plus activement contre l'épidémie de Covid-19. Dans les prisons, le confinement permet le maintien de certaines activités, dans le respect très strict des règles de protection sanitaires.

■ Masques

Le port du masque est obligatoire pour tous les détenus dès la sortie de la cellule, dans toutes les régions où le confinement entre en vigueur.

Les personnes vulnérables ou malades doivent porter en permanence un masque chirurgical fourni par l'unité sanitaire.

■ Parloirs

Les visites des familles sont maintenues mais de manière plus restrictive : les parloirs doivent être aménagés avec des dispositifs de protection adaptés.

L'accès aux unités de vie familiale et aux parloirs familiaux est suspendu pendant le confinement. La remise de linge d'hiver reste possible mais se fera dans le respect de règles sanitaires strictes.

■ Activités

Les promenades sont maintenues en groupes réduits et identiques.

Les activités sportives en plein air ou en gymnase sont maintenues en groupes réduits, dans le respect des gestes barrière.

L'accès aux salles de musculation est suspendu.

Les enseignements sont maintenus pour les mineurs, en groupes réduits, dans le strict respect des règles sanitaires ; pour les majeurs, la continuité pédagogique est assurée à distance.

La formation professionnelle est suspendue ; la continuité pédagogique pourra se poursuivre à distance.

Le travail au service général est maintenu, de même que les ateliers dès lors que le respect des gestes barrières et des règles sanitaires est possible.

Les activités socio-culturelles sont suspendues.

Dans les établissements en « cluster », les activités pourront être temporairement suspendues.

■ Téléphonie

Dès le 1^{er} novembre, un forfait téléphonique de 30 euros sera proposé aux détenus disposant d'un compte téléphonique. La messagerie téléphonique sera à nouveau gratuite.

Face à la seconde vague de l'épidémie, tout est mis en oeuvre pour protéger la santé de tous : respecter les consignes sanitaires est indispensable pour vous protéger et pour protéger les autres.